

QUE DIRE DE LA LOI L.R.U.

En janvier 2008, une partie de la classe universitaire s'interrogeait sur la « grave » question : « que faire pour les élites ? »

Puis venait cette non moins inquiète interrogation : « Université et recherche : le modèle américain est-il reproductible ? ».

Le temps passant, les crises financière et économique s'installant, la loi L.R.U.entrant en application, avec certaines réticences selon les universités, que peut-on dire ?

La LOI NOUVELLE et après

On peut d'entrée percevoir que cette loi, la « panacée », se propose de faire admettre par toutes les universités l'autonomie (qui serait la mère de toutes les vertus !!). Avant de s'en réjouir, tentons de discerner ce qui se profile à l'horizon de cette adoption.

Elles deviendront maitresse de leur BUDGET ; celui-ci pour partie au moins – et la plus importante, si possible – devrait provenir du fruit des placements de dotations et dons collectés auprès de particuliers généreux, anciens étudiants de ces établissements, de fondations et éventuellement d'entreprises ; le reste serait apporté par l'état, les régions et les collectivités locales. Tout cela est bien vu... mais ! Car il ne restera plus qu'à gérer ce budget mais après avoir pu collecter ces dons divers.

On peut supposer que les dons et dotations devront être gérés donc placés (et non dépensés !) pour fructifier ; seul serait apporté au budget à dépenser et/ou à investir le produit des placements. A ce point, une première remarque : apparaît d'entrée la nécessité de **créer au sein de ces universités un département budget et finance** ; en l'état, il faudra engager, en faisant appel au marché, des personnes qualifiées, expertes aux jeux de la bourse et de la finance et cela, plus encore, si l'université veut recourir aux emprunts sur les marchés. Les rémunérations à leur proposer ne peuvent être qu'à la hauteur de celles du marché, c'est à dire largement plus généreuses que celles des enseignants-chercheurs !!

Le patrimoine immobilier dont les universités hériteront devra lui aussi être géré : savoir entretien, restauration, nouvelles constructions, voies de circulation sur les domaines universitaires et autres. Là encore, il faudra **créer une unité en charge de toutes ces questions**, jusqu'ici, hors des compétences des établissements ; *bis repetita*, il faudra engager des personnels en faisant appel au marché et donc proposer des rémunérations « décentes » sinon...Les enseignants-chercheurs auront le sentiment que vraiment, ils sont « mal rémunérés » par comparaison avec les membres de ces nouvelles catégories d'emplois.

Il reste évidemment la question « brûlante » de la créativité des enseignants-chercheurs : les résultats de leurs recherches sont-ils « BREVETABLES » ? Admettons, dans un premier temps qu'ils le soient. Procédant à partir de l'existant actuel, tout au moins dans nombre d'universités, **il faudra constituer une unité spéciale dont les missions seront :**

Concertation avec les chercheurs « productifs » pour les convaincre de breveter

Préparer les dossiers de demande de brevet après s'être assuré que le domaine ne comporte pas d'antécédent déjà couvert

Déposer la demande de brevet auprès de l'INPI et/ou l'OFFICE EUROPEEN des BREVETS voire pour bénéficier d'une protection plus large encore auprès de l'office américain des brevets ou japonais. Toute cette suite d'actions se termine par l'engagement de somme importante (le dépôt de brevet coûte entre 10 et 20.000 € environ, selon le pays où la demande est déposée) à prélever sur le budget de l'établissement ou sur l'enveloppe des contrats de recherche sans compter les frais d'entretien des brevets au terme de la période de validité, si le brevet n'a pas donné lieu à licence d'exploitation. Mais aussi, et ceci est de toute première importance, ces personnels devront négocier des droits de licence avec des entreprises car là est le rapport des brevets. Qui percevra les « royalties » ?

La création-constitution de ces unités obligera à faire appel, là aussi, au marché : on sait que les spécialistes en cette matière sont mieux rémunérés que les enseignants-chercheurs !

Mais , dira-t-on , y a-t-il là un sérieux problème puisqu'aussi bien les chercheurs, en France sont « habitués » à être MAL rémunérés !!!

En résumé, les budgets n'étant pas extensibles à souhait, il faudra arbitrer entre différents postes de dépenses dont celui de la « paie » des enseignants-chercheurs : sachant que les écoles doctorales de « qualité et de haute image internationale » doivent être bien dotées, leurs personnels devront être stables et permanents.(voir plus haut production scientifique et brevets) . Comme première conséquence, pour au moins les cycles « licence », s'organisera le recours aux personnels enseignants vacataires, moins « chers » que les titulaires et non chercheurs.

En somme, sous couvert de la « misérable » position des universités françaises dans le classement de Shanghai et de la nécessaire évolution /réforme de celles-ci, on nous impose, à terme un mode de fonctionnement inspiré de celui des « universités privées » des Etats-Unis (les « plus riches » en dotation : endowment). Se pose la question du sens à accorder à ce classement : « mesurer une température avec une clé à molette » ne semble pas constituer une méthode très fiable voire recommandable ! D'autre part, s'il suffit à telle université de suggérer à ses enseignants – chercheurs de faire figurer sur leurs publications une adresse de leur université de façon unifiée , pour obtenir une meilleure place au classement de Shanghai, quelle valeur faut-il lui accorder ? Après tout, aborder un classement qui fait sens en considérant les publications scientifiques dans les revues internationales à comité de lecture comme décrit sur le site SCImago ne donne pas une image dégradée de la recherche, ici, puisque le CNRS figure, dans le concert international en première position. Qui, parmi les

« réformistes » en débat ? Signalons que d'autres classements existent : celui du journal britannique « the Times », celui de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines (l'école des mines y figure en 1^{ère} place !!)

Et détail insignifiant, l'effectif total étudiant considérable (provoqué par les regroupements d'établissements) constituera-t-il un « avantage » déterminant au regard des questions que soulèvent tous les aspects de la gestion : budget, locaux, activité de recherche, activité sportive, santé et vie sociale ?

La LOI encore mais en période de crise

La crise financière – dont on n'ose pas dire que l'on soit « sorti » - a provoqué une tempête au sein des établissements si souvent donnés en exemple, par suite des jeux boursiers,

A titre d'exemple, l'université Harvard (endowment de 35 Milliards \$ avant la crise) n'a perdu que 25% de sa « richesse ».. Comme conséquences, au premier degré, il faut augmenter les « Tuitions and Fees » très largement au delà du taux d'inflation. Effet immédiat, les candidats issus des milieux les moins fortunés n'ont guère de chance d'être retenus ! Mais plus sérieux, le nombre des enseignants et autres personnels licenciés s'est littéralement envolé ! Enfin, les étudiants marquent une certaine insatisfaction à ne voir, durant les séances d'enseignements de niveau « bachelor » que des personnels vacataires (courant souvent après les heures d'enseignement ici et là, pour atteindre des niveaux annuels de rémunérations de l'ordre de 40.000 \$). Est ce un jeu que les universités sont prêtes à engager ?

Autre forme de conséquence : l'université de Californie Berkeley, université publique aux 24 Prix Nobel, actuellement quasiment à la faillite, observe, sans pouvoir résister, le débauchage de certains de ses professeurs parmi les plus talentueux : ceux-ci se voient proposer des rémunérations substantiellement plus attractives ! .Faut-il que les universités, ici, s'engagent dans ce type de pratique ?

A terme, la loi va obliger à une augmentation du coût des inscriptions dans les différents cycles de l'enseignement supérieur : il faudra conforter leur budget et des différences de coût d'inscription entre universités sont à prévoir.

Autre conséquence à redouter : on entrevoit, certes que toutes les universités ne peuvent être présentes sur tous les segments du savoir et de la recherche, mais ce n'est pas nouveau ; pour autant faut-il considérer que certaines devront disparaître ? Ceci nous entraîne bien loin des décisions et propositions du Conseil National de la Résistance.

Autre question : supposant que le cycle licence ait été effectué par un étudiant dans une université de « faible standing », proche de son domicile, comment pourra-t-il postuler l'admission en cycle Master (de son choix), loin de chez lui ? En l'état, la procédure de sélection deviendra-t-elle la norme ?

Enfin, quelles seront les conséquences sur la nomination et le recrutement des enseignants-chercheurs mais aussi personnels administratifs, ouvriers ? Fonctionnaires titulaires de l'état, contractuels à durée déterminée, vacataires ? On peut craindre qu'en ces temps de « libéralisation » et de privatisation, les positions de fonctionnaires reculent, en nombre...

La « financiarisation » des établissements est en marche : faut-il attendre que pour eux, on en vienne à la comptabilité dite de la « juste valeur » (en Anglais, « fair value »)

On n'a pas abordé ici ce que sera la situation, au sein des universités pluridisciplinaires, des départements : langues et lettres, histoire – géographie, droit, économie dont on connaît la capacité à produire de la matière brevetable. La répartition budgétaire les réduira à la portion congrue, comme en d'autres pays !!

Cette loi, présentée comme le moyen de l'expansion des universités et de la recherche, sera-t-elle le vecteur de l'accroissement de la « productivité » en recherche et de son possible transfert industriel ? Pour la « petite histoire », la photographie numérique n'est venue qu'après les travaux fondateurs d'Albert Einstein (début du XXème siècle) et de Willard S. Boyle et George E. Smith (lauréats du prix Nobel de Physique 2009 pour leurs travaux fondateurs publiés en 1969).

Sans anticiper trop, les recommandations émises par les différentes tutelles, en matière d'orientations des recherches (et développement), permettent d'en sentir l'originalité : on propose les Sciences et Techniques de l'Information et de la communication (les STIC), les Nanotechnologies, les Sciences du Vivant et Environnement et Ecosystèmes. Tout cela est fort bien mais...Le Japon, dans son effort de réforme des universités et de la recherche s'était engagé dans ces voies, il y a tantôt DIX ans et légiférait en 2001. On y faisait application des lois de réformes progressivement, à partir de 2004 (privatisation des Universités Nationales, contractualisation des personnels « assistant professors » , « associate professors » enseignants ayant une possibilité d'être titularisés après une période de 7 ans au cours de laquelle ils auront « montré leur productivité et excellence ») mais surtout accroissant dès 2000 (plan Toyama) les budgets de recherche pour les quatre champs cités, de 3,5 à 5% par rapport au plan précédent. Il faut noter que la Recherche Fondamentale ne contribue que pour 18% à la prise de brevets (massivement pris par les entreprises). Peut-on pour autant se convaincre du succès de ces efforts ? Rappel doit être fait de ce que le Japon est en état de crise économique et financière depuis quinze ans.

Pour finir ici, rappelons ce que AOKI Masahiko, économiste japonais, professeur à Stanford, exposait en 2001 : tout système institutionnel d'un pays se construit sur fonds culturel, social et historique. Toute tentative de transposition vers un autre pays ne donnerait au mieux qu'un hybride des caractères du pays origine et du pays réceptacle. Imagine-t-on la France renonçant à son système de la *méritocratie républicaine* ?

